



APEESSLM

Association des Parents d'Élèves des Établissements Scolaires de St Laurent du Maroni

CCL Cyber-espace boîte n° 29

22 bd Malouet 973 20 St LAURENT DU MARONI

Tel/Fax : 05 94 34 85 98 – Activités extra scolaires : Tel/fax : 05 94 34 17 16

apeesslm@Yahoo.fr

SECRETARIAT : 0694 41 33 10

RECTORAT DE LA GUYANE

Madame la Rectrice de la Guyane

Madame Florence ROBINE

Route de Baduel – Site de Troubiran

97300 CAYENNE

Objet : Lettre de protestation,

St Laurent-du-Maroni,

Le 03 Décembre 2010.

Madame La Rectrice,

Nous venons par la présente porter auprès de votre haute compétence une vive protestation, vous exprimer la désapprobation totale **des parents d'élèves de l'École Élémentaire Publique «Joseph SYMPHORIEN» à Saint-Laurent-du-Maroni** sur les conditions de gestion, la manière d'organisation, de mise en oeuvre par les services de l'Etat (ici le Tribunal, la Compagnie de Gendarmerie de St Laurent mais dans notre cas vos services en l'occurrence : l'Inspection Académique de la circonscription de Saint-Laurent-du-Maroni Sud) pour **la tenue d'un événement judiciaire** aux abords et au sein d'une école (bâtiment communal) cf : *France-Guyane Edition du 03 déc 2010*.

En effet, nous attirons votre attention que le **Vendredi 03 Décembre 2010** de 08h00 à 12h00 une **reconstitution judiciaire** a eu lieu aux abords dudit établissement scolaire pendant les horaires de présence de nos enfants. Après l'intervention de notre association auprès de la Mairie de Saint-Laurent-du-Maroni et un entretien avec Monsieur Le Maire Léon Bertrand, nous avons eu l'assurance qu'aucune intrusion serait autorisée dans l'enceinte de l'école en elle-même comme c'était en premier cas prévu par les instances judiciaires.

Toutefois, nous entendons faire une mise au point, souligner qu'aucune réunion de concertation préalable avec l'Inspectrice de Secteur, qu'aucune consultation des parents d'élèves (conseil d'école) n'a eu lieu sur l'accès des locaux ou de l'enceinte de l'établissement par des personnes extérieures pendant le temps scolaire cf : **«Le Document Unique de Sécurité : 1er degré / de l'Académie de la Guyane»**. Notre association de parents d'élèves tient à vous sensibiliser sur la législation en vigueur en la matière «protection de l'enfance», sur le caractère néfaste, l'impact psychologique d'une telle immersion de ce jeune public (quartier déjà très difficile).

... / ...

La solution la plus adéquat n'aurait-elle pas été d'organiser cette reconstitution : une après-midi ou en période de vacances scolaires toute proche ? Que vous fassiez diligence auprès du Tribunal pour qu'une solution plus convenable pour toutes les parties et moins préjudiciable pour nos enfants soit trouvée. Il serait judicieux et plus respectueux de compter avec les parents d'élèves à l'avenir dans des situations pareilles somme toute exceptionnelle.

En conclusion, les équipes éducatives des établissements scolaires sont là pour donner un enseignement de qualité à nos enfants et ceci dans de bonnes conditions de santé et de sécurité. En tant que parents, il est de notre devoir de faire respecter les règles, les droits de nos enfants, nous devons être vigilant pour garantir leur épanouissement. Aussi, il nous a paru donc nécessaire de nous inscrire dans une telle démarche de «désaccord» vis à vis de vos services.

Merci pour votre compréhension,

Veillez agréer, Madame La Rectrice, nos salutations distinguées,

**Les parents d'élèves de l'Ecole
«Joseph SYMPHORIEN»**

**Pour Madame PRALIER Carla,
La Présidente de l'association des parents,**

**Par délégation,
Monsieur L'HOURE Ronan,
Secrétaire.**

A P E E S S L M
CCL Cyber-espace boîte n° 29
22, Boulevard Malouet
97320 St LAURENT DU MARONI
Tél/Fax: 05 94 34 85 98